

Béquet à coller sur la partie correspondante de la Note Générale ACM 17 A<sup>1</sup> du 10 mai 1941.

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
des  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**COLLECTION TS**

**INSTRUCTION GÉNÉRALE**

Ce même document figure dans les collections des agents EX sous le n° EX 6 b n° 2.

MT  
VB 203 d

N° 1

Paris, le 10 mai 1941.

1 et Tpa -

DEV. 3  
SCWP. 1

DEFM. T 2)

BNCF 1

M. Houbert 1  
Lyon

**ÉDITION, RÉPARTITION ET VENTE DE DOCUMENTS TECHNIQUES**

**I. — Spécifications techniques unifiées et documents de même nature.**

La Note Générale - Série Approvisionnements, Commandes et Marchés N° 1-A<sup>1</sup> du 20 janvier 1939 a fixé les règles relatives à l'édition, la répartition et la vente des spécifications techniques unifiées.

Ces règles sont également applicables aux documents généraux visés soit dans les spécifications, soit dans les marchés de travaux ou de fournitures : clauses et conditions générales, clauses et délais de garantie unifiés, cahiers des charges.

Les demandes d'attributions de documents adressées par les Services ou Régions au Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés doivent être accompagnées de toutes justifications utiles sur la destination de ces documents.

**II. — Séries de prix applicables à certains travaux de voie et de bâtiments.**

Ces séries (travaux de bâtiments, signalisation et installations électriques, travaux de voie et de ballastage, etc...) sont préparées par le Service Central des Installations Fixes et éditées par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés. La distribution générale aux Régions en est effectuée par le Service Central des Installations Fixes; les distributions ultérieures (complémentaires ou supplémentaires) et les ventes aux entrepreneurs sont assurées par le Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, qui détient les réserves des séries éditées.

Les demandes d'attributions à titre supplémentaire ou complémentaire doivent être adressées directement au Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés avec toutes indications utiles sur la destination des documents demandés.

Les demandes d'achat doivent être également adressées directement à ce Service qui fixe le prix de vente des documents d'accord avec le Service Central des Installations Fixes, en effectue la livraison aux intéressés et en perçoit le montant.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**

**RECTIFICATIF N° 1  
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE**

du 10 mai 1941

39SLM7147  
**EX 6 b** N° 2  
**MT 203 d** N° 1

« Edition, répartition et vente de documents techniques  
(EX-MT). »

DISTRIBUTION	
EX	MT
DR	DR

Paris, le 24 janvier 1972.

Les dispositions reprises dans les I.G. EX 6 b n° 2, MT 203 d n° 1 se retrouvant dans le « Répertoire des documents techniques » diffusé par le Service des Approvisionnements et le barème n° 35 (annexe au R.C.F. EX-MT-VB 311 e) « Prix de vente des documents techniques », ces deux Instructions Générales, devenues sans objet, sont à abroger dès réception du présent rectificatif.

Le Directeur Général,  
**R. GUIBERT**

W 9.2.8382.36.81 — Paris, Imp. Administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg

II. — **Séries de prix applicables à certains travaux de voie et de bâtiments.**

Ces séries (travaux de bâtiments, signalisation et installations électriques, travaux de voie et de ballastage, etc...) sont préparées par le Service Central des Installations Fixes et éditées par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés. La distribution générale aux Régions en est effectuée par le Service Central des Installations Fixes; les distributions ultérieures (complémentaires ou supplémentaires) et les ventes aux entrepreneurs sont assurées par le Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, qui détient les réserves des séries éditées.

Les demandes d'attributions à titre supplémentaire ou complémentaire doivent être adressées directement au Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés avec toutes indications utiles sur la destination des documents demandés.

Les demandes d'achat doivent être également adressées directement à ce Service qui fixe le prix de vente des documents d'accord avec le Service Central des Installations Fixes, en effectue la livraison aux intéressés et en perçoit le montant.

Le Directeur Général,  
**R. LE BESNERAIS.**

80 E. 47.162. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (822)